

1- PARTICIPATION FINANCIERE A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

La participation permet le suivi éducatif et pédagogique de vos enfants ainsi que l'entretien mobilier et immobilier de l'établissement. Pour permettre à chacun de s'inscrire à Charles-Péguy, elle est modulable en fonction de vos revenus et de votre quotient familial propre à Charles-Péguy (le QFCP), et de la division de votre enfant. La participation annuelle est payable en plusieurs fois. (Voir paragraphe n° 5 : Règlements). Afin de permettre une bonne gestion de l'établissement nous vous sommes reconnaissants de respecter les échéances financières.

PRIMAIRE

Barèmes	Quotient Familial Charles-Péguy « QFCP »	2024-2025
		Participation annuelle /enfant
A	Inférieur à 6 500 €	554 €
B	De 6 501 € à 7 500 €	777 €
C	De 7 501 € à 8 500 €	1 006 €
D	De 8 501 € à 10 500 €	1 243 €
E	De 10 501 € à 12 500 €	1 484 €
F	Supérieur à 12 500 €	1 614 €

COLLEGE

Barèmes	Quotient Familial Charles-Péguy « QFCP »	2024-2025
		Participation annuelle /enfant
A	Inférieur à 6 500 €	700 €
B	De 6 501 € à 7 500 €	876 €
C	De 7 501 € à 8 500 €	1 063 €
D	De 8 501 € à 10 500 €	1 318 €
E	De 10 501 € à 12 500 €	1 531 €
F	Supérieur à 12 500 €	1 632 €

LYCEE

Barèmes	Quotient Familial Charles-Péguy « QFCP »	2024-2025
		Participation annuelle /enfant
A	Inférieur à 7 500 €	1 134 €
B	De 7 501 € à 8 500 €	1 223 €
C	De 8 501 € à 10 500 €	1 389 €
D	De 10 501 € à 12 500 €	1 579 €
E	Supérieur à 12 500 €	1 699 €

A NOTER :

Quotient Familial Charles-Péguy « QFCP »

=

Revenu fiscal de référence +
Revenus annuels de la CAF

=

Total Revenus ÷ Nombre de parts fiscales

(Voir explications détaillées sur fiche d'inscription avec exemple de calcul)

CONDITIONS POUR BENEFICIER D'UN TARIF DEGRESSIF EN FONCTION DES REVENUS :
FOURNIR :

- Photocopies de toutes les pages de votre avis d'imposition 2023 (Revenus de référence et nb de parts fiscales)
- L'attestation de paiement CAF de janvier à décembre 2023.

Sans justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué automatiquement.

ATTENTION : la réinscription de votre enfant est conditionnée chaque année par :

- *le fait de s'être acquitté des participations financières au 15 juin 2024 (Fin février 60% des sommes dues doivent être réglés à minima),*
- *la décision du conseil de classe du 3ème trimestre,*
- *la volonté mutuelle et réciproque des familles et du chef d'établissement de contracter pour une nouvelle année. De façon unilatérale, en cas de perte de confiance de l'une ou de l'autre des parties, le contrat de scolarisation entre l'établissement et la famille pourra être rompu.*

2- RESTAURATION

- La restauration est un forfait annuel calculé en tenant compte des vacances scolaires, de la date de sortie des cours, des jours fériés, des sorties et des voyages scolaires.
- Une remise de 5% sera accordée aux familles ayant plusieurs enfants i déjeuner au self.
- **L'inscription est annuelle.** Toutefois, il sera possible d'effectuer un changement, sur demande écrite et motivée des parents, fin décembre pour janvier et fin mars pour avril. (*Formulaire à demander aux divisions*). En cas d'absence supérieure à 5 jours consécutifs, les parents devront faire une demande écrite et justifiée (photocopie certificat médical) à la comptabilité, dans la semaine suivant l'absence, pour en obtenir le remboursement.
- La restauration annuelle est payable en plusieurs fois. (Voir paragraphe n° 5 : Règlements)

	Primaire	Collège	Lycée
Pour	Forfait demi-pensionnaire annuel		
5 jours	1 395 €	1 375 €	1 327 €
4 jours	1 118 €	1 109 €	1 072 €
3 jours	870 €	859 €	829 €
2 jours	589 €	588 €	563 €
1 jour	306 €	303 €	292 €
Repas exceptionnel	10,00 €		

A noter :

Du primaire à la 5^{ème}, il n'y a pas de cours le mercredi après-midi.

Le mercredi, le self n'est accessible qu'aux primaires et aux élèves de la 4^{ème} à la terminale.

AIDE : Au lycée, si votre enfant est demi-pensionnaire, vous pouvez bénéficier d'une aide régionale à la demi-pension (ARDP). Vous pouvez vérifier les conditions d'attribution sur le site internet <https://www.iledefrance.fr/morienter-etudier-me-former/lyceen/aide-regionale-la-demi-pension-pour-les-eleves-des-lycees-privés-dile-de-france>. Si votre situation vous permet de bénéficier de cette aide, n'hésitez pas à en faire la demande à la comptabilité via EcoleDirecte.

3- ETUDE : Pour les élèves du CP à la 5^{ème}

Tarif Annuel pour	2024-2025
4 jrs par semaine	412 €
3 jrs par semaine	314 €
2 jrs par semaine	212 €
1 jr par semaine	120 €
Etude exceptionnelle	6,5 €

4- BOURSE

Pour le collège et le lycée, des bourses d'Etat peuvent vous être accordées sous certaines conditions. A partir de la rentrée 2024, l'attribution devrait être automatique, l'établissement vous tiendra informé au besoin.

5- ASSURANCES

L'établissement souscrit pour toutes les élèves une assurance responsabilité civile qui couvre, les activités scolaires et extrascolaires auprès de Fides Assurances du groupe Generali. Si besoin, nous pouvons éditer une attestation sur demande.


Vous pouvez prendre connaissance des garanties qui couvrent votre enfant sur notre site internet <https://www.charles-peguy-bobigny.fr/assurance-scolaire>.

6- AUTRES FRAIS ANNUELS A PREVOIR*

	Primaire	Collège	Lycée
Sorties scolaires (hors « voyages scolaires »)*	30 €	30 €	30 €
Piscine*	40 €	185 €	185 €
Association sportive (y compris licence UNSS)		25 €	25 €
Ciné-club			5 €
Blouse Primaire	45 €		
Tee-shirt de sport		10 €	10 €
Hauts uniformisés Collège - Pack de rentrée (2 de chaque)		96 €	
A l'unité - Pull Charles-Péguy		22 €	
A l'unité - Polo Charles-Péguy		17,50 €	
A l'unité - T-shirt Charles-Péguy		13 €	
Location livre	20 €		
Fournitures scolaires (cahiers d'activité ...) *	30 €	25 €	15 €
Carnet de 5 timbres	6,45 €	6,45 €	6,45 €
Cotisation aux instances de l'enseignement catholique	19,85 €	26,35 €	26,35 €
Frais de paiement pour les règlements autres que des prélèvements	20 €	20 €	20,00 €

*Estimation à la date d'inscription qui sera ajustée courant septembre 2024 et régularisée au 3^e trimestre 2025.

7- PAIEMENTS

Vous avez le choix de la périodicité et du mode de règlement (prélèvement, virement, chèques, espèce (inférieur à 1000 euros) ou carte bancaire via EcoleDirecte 

Mensuellement

Prélèvement :

En 9 fois le 10 ou le 20 de chaque mois d'octobre à juin (choix à préciser sur la fiche)

Pour les autres moyens de paiement : (+ frais de dossier annuel de 20 euros)

En 9 fois le 5 de chaque mois d'octobre à juin

Trimestriellement

Prélèvement :

En 3 fois le 09/10/2024, le 09/01/2025 et le 09/04/2025

Pour les autres moyens de paiement : (+ frais de dossier annuel de 20 euros)

En 3 fois le 09/10/2024, le 09/01/2025 et le 09/04/2025

Annuellement

Prélèvement :

En une fois avant le 09/10/2024 - (un escompte de 2% sur la participation financière à la vie de l'établissement sera appliqué après paiement dans les délais.

Pour les autres moyens de paiement : (+ frais de dossier annuel de 20 euros)

Tout mois commencé est dû.

8- IMPAYES ET RETARD DE PAIEMENT

Lorsque les échéances ne sont pas respectées, l'établissement est contraint de passer beaucoup de temps à régler ces dysfonctionnements, ce qui engage des frais administratifs. Ces dépenses neutralisent en partie les efforts faits pour maintenir la bonne gestion financière de l'établissement. C'est pourquoi, l'établissement devra exiger des frais de relances pour toute facture impayée, soit 10 €. **En outre, en cas d'impayés ou de retards de paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. (Cf. La convention d'engagement)**